

**P.3 CLIP DE L'UDC**  
La musique assourdit les mœurs

**P.7 POLITIQUE-FICTION**  
Le 27<sup>e</sup> canton donne de la voix

**P.8 CANICULE**  
Chaleur (et bêtise) à crever

**P.17 TEMPÉRATURES**  
A qui profite la clim?

Le petit satirique romand

# Vigousse

**PROCÈS VERSOIX**  
**Vigousse paiera 1 franc symbolique**

415899 / 295

JAA - 1001 Lausanne P/P/Journal - Poste CH SA

Vendredi 25 août 2023 11h58 / 14<sup>e</sup> année / CHF 4.- | Abonnement annuel CHF 160 | [www.vigousse.ch](http://www.vigousse.ch)





## *Un balle tragique à Versoix*

La justice civile a statué dans l'affaire qui oppose la Commune de Versoix et son secrétaire général à *Vigousse*. Le petit satirique romand doit publier une communication (que vous trouverez en page 4) et payer 1 franc symbolique de réparation pour tort moral. *Vigousse* constate avec soulagement que le jugement civil souligne l'intérêt public à évoquer les affaires de fonctionnement de la Commune de Versoix. Le tribunal civil n'est pas entré en matière sur les prétentions financières de nos adversaires, qui réclamaient 20000 francs de tort moral, non sans dire à l'audience vouloir faire cracher à *Vigousse* les frais d'avocats de la Commune et de son employé, une somme qui dépasse allégrement les 200000 francs! L'ardoise restera donc aux frais du contribuable versoisien. Ce gaspillage des deniers publics a d'ailleurs été vertement critiqué par le président Bruttin.

Disposant apparemment de budgets illimités, les avocats adverses annoncent des appels. *Vigousse* continuera de se défendre au nom de la liberté de la presse, nos avocats plaidant *pro bono*, ce dont nous leur sommes reconnaissants car nos ressources financières ne nous permettent pas de soutenir des procès. Merci à eux, y compris à celui qui a eu l'idée saugrenue de se faire élire récemment au Grand Conseil genevois sous la bannière de l'UDC. Si même un bavard de l'UDC défend *Vigousse*, c'est qu'il y a encore de l'espoir en ce bas monde! Affaire à suivre quoi qu'il en soit, puisqu'il y a également un volet pénal dont le traitement n'est pas encore terminé...

Stéphane Babey



#### **PUBLICATION JUDICIAIRE**

Dans un procès opposant Christian SÉCHAUD et la Ville de Versoix à *VIGOUSSE* Sàrl, Stéphane BABEY et Jean-Luc WENGER, le président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne est parvenu à la conclusion que l'article «Entre-soi à Versoix» figurant dans l'édition n° 502 du journal *VIGOUSSE* du 3 septembre 2021 portait partiellement atteinte à l'honneur de Christian SÉCHAUD par l'utilisation des mots «subornation de témoins».



UN FRANC L'APPEL

## Tout ça pour ça à Versoix

Après deux ans de procédures judiciaires lancées par Versoix, *Vigousse* a commis une «légère atteinte à l'honneur» du secrétaire général de la commune. Les dommages-intérêts sont lourds: 1 franc symbolique. Des appels sont annoncés.

Jean-Luc Wenger

En février 2022, l'officier de la police judiciaire vaudoise avait conclu l'interrogatoire du prévenu (trois heures en même) en déclarant: «Dans le fond, cette histoire c'est une *Genferei!*» Un terme que reprendra le juge au civil, y ajoutant «pantalonnade», «cour d'école» ou encore «basse-cour» en évaluant les péroraisons des avocats de la Commune et du secrétaire général de Versoix.

La *Tribune de Genève* (20.8) évoque le jugement rendu par le Tribunal civil de Lausanne le 16 août dernier et constate dans son titre que Versoix, son homme fort surtout, a été victime d'une «légère atteinte à l'honneur». La justice condamne ainsi le petit satirique romand à verser une indemnité de 1 franc symbolique, alors que le secrétaire général réclamait une somme de 20000 francs et les frais.

### Attaquer des médias avec de l'argent public

«Subornation de témoins»: il aurait été préférable de dire «qu'un témoin avait subi des pressions». En tant qu'avocat du haut fonctionnaire, M<sup>e</sup> Nicolas Capt - spécialiste du droit des médias et chroniqueur pour *blick.ch* - clame qu'il va faire appel. Voilà qui devrait ravir les signataires de la pétition citoyenne qui tourne dans la ville de Versoix depuis début juillet. Elle demande au Conseil administratif de cesser le gaspillage de l'argent du contribuable en attaquant des médias en justice.

M<sup>e</sup> Nicolas Capt est d'autant plus fâché qu'à titre personnel, il ne partage absolument pas «l'appréciation faite par le tribunal pour le surplus, soit que le restant de l'article querrellé demeurerait dans les limites étendues permises par la satire». L'article «Entre-soi à Versoix» du 3 septembre 2021 décrivait le secrétaire général et directeur de l'administration comme un petit tyran local. «Ce dernier ferait régner la terreur sur son lieu de travail, le tout dans un climat politique tendu et de graves dissensions au sein même de l'exécutif communal», écrit la *TdG*.

L'avocat de la Ville de Versoix, M<sup>e</sup> Romain Jordan, affirme à la *TdG* qu'il était du devoir de la Commune de protéger son directeur de l'administration. Certes, mais la Commune aurait aussi pu s'intéresser à la protection des employés qui se disent victimes de harcèlement psychologique de la part du secrétaire général.

### La maire évoque du «harcèlement»

On rappellera aussi qu'en février, le Conseil suisse de la presse (CSP) avait décidé de ne pas entrer en matière sur la plainte conjointe de la Commune et de son secrétaire général, ne voyant dans l'article incriminé «aucune question déontologique fondamentale». De plus, le CSP n'instruit pas les plaintes faisant en parallèle l'objet de procédures civiles ou pénales. Ce qui est le cas ici.

*Vigousse* a toujours évité sciemment les guéguerres politiques liées à cette affaire. Or ces jours, la conseillère administrative Jolanka Tchamkerten est interrogée par une délégation du Conseil d'Etat genevois qui avait demandé l'ouverture d'une procédure disciplinaire contre elle. *Le Courrier* (22.6) écrivait: «Pour ce qui est du fond, la magistrate réfute avoir enfreint son devoir de fonction et insiste sur le fait que les relations avec ses collègues de l'exécutif sont très compliquées et constituent une forme de harcèlement.» L'élue Verte se dit sereine et se réjouit que cette procédure lui permette de s'expliquer. Enfin. *Le Temps* (4.7) compare la situation de Jolanka Tchamkerten au «psychodrame politico-judiciaire vécu à Nyon et qui avait abouti à la démission d'Elise Buckle», elle aussi élue

municipale. Le quotidien se pose la question: «Jolanka Tchamkerten est-elle cette politicienne inadéquate, peu au fait des usages, que certains dépeignent? Ou a-t-elle été, comme d'autres l'affirment, mise en échec dès le départ pour s'être désolidarisée de certaines pratiques ayant cours à la mairie?» Quel que soit le résultat de la procédure disciplinaire, il serait ballot de glisser les dysfonctionnements sous le tapis. Ce serait peu de balle pour 1 balle.

Le débat se poursuit au pénal, puisque l'auteur de ces lignes fait aussi l'objet d'une plainte pénale pour atteinte à l'honneur. Une autre procédure aux frais du contribuable... ■

